



Besoin de conseil sur un chèque détruit

Par **titoulite**, le **13/05/2012** à **16:09**

Bonjour, rnrnAu mois de janvier dernier, je me suis acheté une paire de lunettes de vue. Je l'ai payé en 2 fois par chèque dont un différé pour le mois de mars. Le 1er chèque a été encaissé comme il se doit mais le second chèque n'a pas été encaissé car il y a eu des émeutes en fin février et le magasin a été brûlé, ils ont pour plus de 100.000 euros de pertes selon les infos. Mon chèque, lui aussi, a été détruit le soir ou le magasin a été brûlé. Nous sommes au mois de mai, un des vendeurs du magasin m'appelle sur mon portable et me laisse un message en m'expliquant qu'il y a eu les émeutes et que mon chèque a donc été brûlé donc si je peux passer les voir "afin qu'on trouve une solution ensemble". rnrnMa question est : suis-je dans l'obligation de refaire un autre chèque pour eux ? N'ont-ils pas une assurance pour de telles pertes ?rnrnJ'espère que c'est assez clair ce que j'ai écrit car j'ai vraiment besoin de réponses s'il vous plait.rnrnEn vous remerciant d'avance,rnà bientôt.

Par **pat76**, le **13/05/2012** à **18:06**

BonjourrnrnVous avez le numéro du chèque que vous aviez remis à votre vendeur?rnrnVous serez dans l'obligation de refaire un chèque car la totalité de votre achat n'a pas été payé.rnrnpar contre vous demanderez à votre vendeur de vous faire une attestation sur l'honneur que le chèque n°.... remis le pour le paiement de l'achat en date du...., à brûlé suite à l'incendie du.... et qu'il ne sera donc pas présenté à l'encaissement.

Par **titoulite**, le **14/05/2012** à **11:25**

Pat76 merci pour votre réponse, très gentil de votre part